

39 logements attribués dont 8 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	16	13	dont 1 DALO	T1	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3	dont 1 DALO	T2	11
Ville de Nanterre	3	3		T3	10
Conseil départemental 92	0	0		T4	10
Fonctionnaires	4	4		T5	5
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	12	7			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	20	8			
Relogement ANRU	1	1			
	59	39			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			220				220
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE		10					10
MONT VALÉRIEN			134 à 186	298			134 à 298
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				330			330
UNIVERSITÉ				284			284
BARÈME		10	134 à 220	184 à 330			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.